



SAINT MARTORY



ANNEE 2020 / 2021

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école publique Louise Michel.

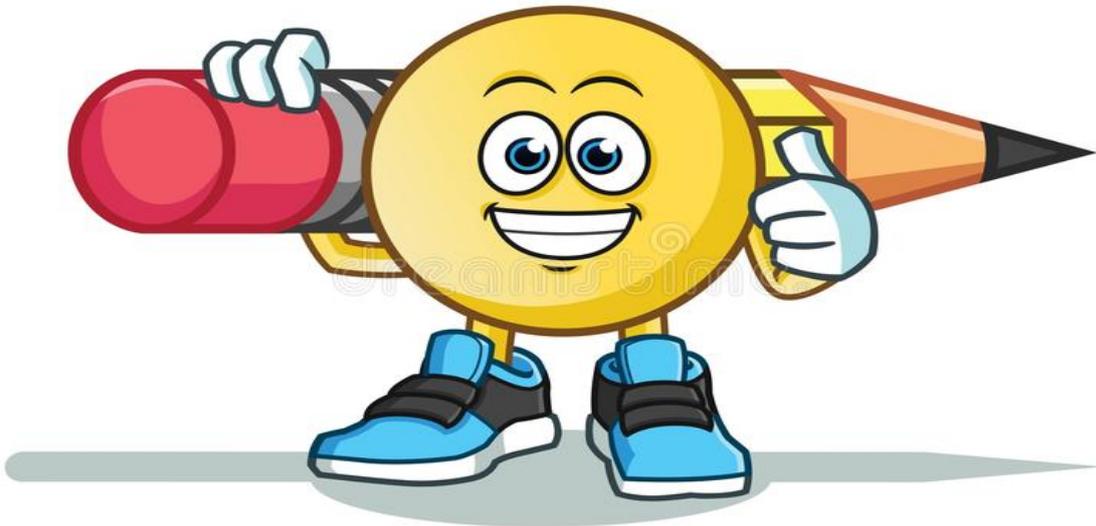
Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté
-

FONCTIONNEMENT

Pour la rentrée scolaire du 1 septembre 2020, les familles doivent inscrire les enfants avant le **24 août 2020**.

Les fiches d'inscriptions doivent être intégralement renseignées et rendues **pour le vendredi 19 juin 2020**.



La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et territoriaux.

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

TARIFS



Les repas doivent être payés à l'avance.

Le service de vente des tickets de cantine sera ouvert à la mairie **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h30**. Le tarif, facturé à la Mairie est de 3.62 euros. Le tarif facturé aux parents est de 3.50 euros par repas et par enfant. La Mairie prenant en charge la différence des douze centimes.

REPAS



Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où les enfants déjeuneront.

Les commandes ou annulations de repas doivent être signalées **LA VEILLE AVANT 9H45. AUCUN REPAS NE POURRA ETRE SUPPRIME OU RAJOUTE APRES CETTE LIMITE**

A compter du 1 septembre 2020, aucune modification ou inscription ne sera prise à l'école. Aucun versement chèques ou espèces ne seront acceptés à l'école.

TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENTS



Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Les allergies ou régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être confirmés par un certificat médical (photocopie à joindre).

SURVEILLANCE

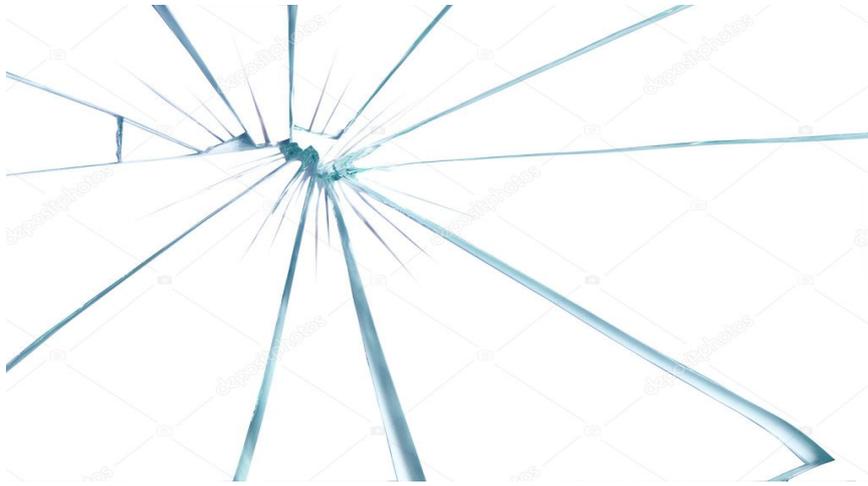


Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au lieu de restauration, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Un document « REGLE DE VIE AU COURS DE LA PAUSE MERIDIENNE » sera distribuée à chaque enfant.

ASSURANCE



Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour les fautes commises par le personnel. Il est donc obligatoire aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

MODALITES D'APPLICATION SCOLAIRE DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

LE MAIRE

RAOUL RASPEAU

SIGNATURE DU OU DES PARENTS